

1614_2_063.jpg

Troisième Continuation.

63

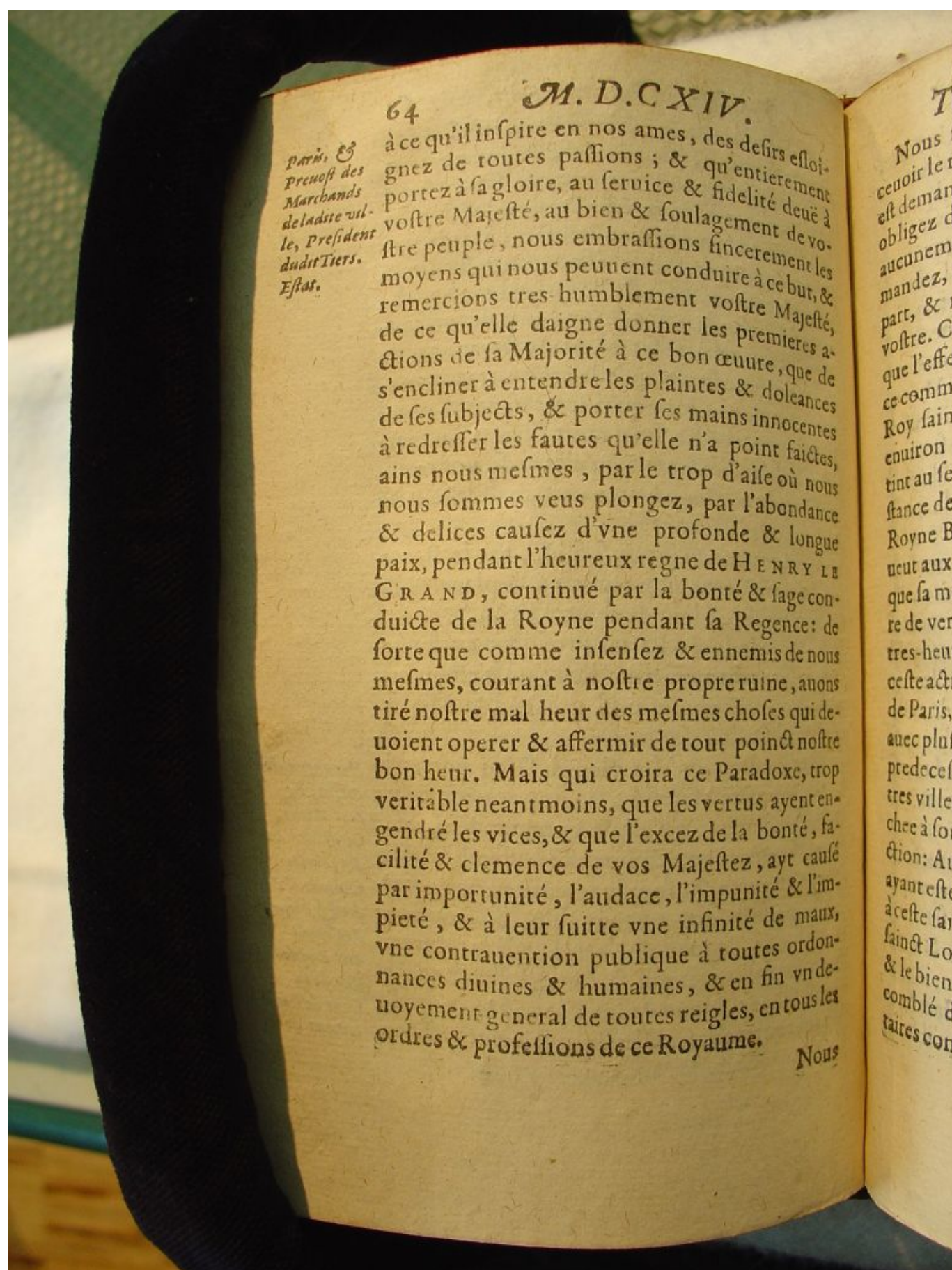
pour le service de son Prince, & qui n'espargna
 jamais son sang, pour la defense de la patrie:
 Elle seroit beaucoup plus aise, & se tiendroit
 plus honoree de vous redre preuue de son affe-
 ctio l'espee à la main, au milieu des hazards, que
 de vous rendre ce foible tesmoignage, si comun
 aux autres Ordres. C'est elle qui par ma bouche
 vous faiet nouuel offre de son cœur, de son cou-
 rage, de son zele, de ses biens, de ses armes, de
 son sang, & de sa vie; qu'elle croira tres-digne-
 ment employee, lors qu'il se presentera occa-
 sion de vous rendre son deuoir, faisant son exer-
 cice, & le ressentiment qu'elle a de vostre ex-
 treme bonté. Augure tres-certain de la felicité
 qui regarde la France.

Ce Remerciement ainsi faiet, par le Baron
 du Pont S. Pierre, il se remit en sa place. Et à
 l'instant le President Robert Miron, Preuost
 des Marchands de Paris, President au Tiers-
 Estar, se rendit au mesme lieu, où s'estant mis
 de genoux, il rendit aussi graces à sa Majesté
 pour son Ordre, & dit,

SIRE, Puis qu'il a pleu à Dieu porter le
 cœur de vostre Majesté à la conuocation de ses
 Estats generaux, qu'elle a commandé estre as-
 semblez en ce lieu, & que ceste Assemblée d'E-
 tats n'est autre chose qu'une conference pater-
 nelle, paisible, douce & amiable, du Roy avec
 ses subjects, laquelle ne tend qu'à la reforma-
 tion des desordres qui se sont glissez en toutes
 professions: Nous deuons à vostre exemple,
 auant toutes choses esleuer nos cœurs à Dieu,

*Harangue de
 Messire Ro-
 bert Myron,
 Conseiller du
 Roy en ses
 Conseils d'E-
 tats & Prisé,
 President
 aux Reque-
 ses de la
 Cour de Par-
 lement de*

1614_2_064.jpg



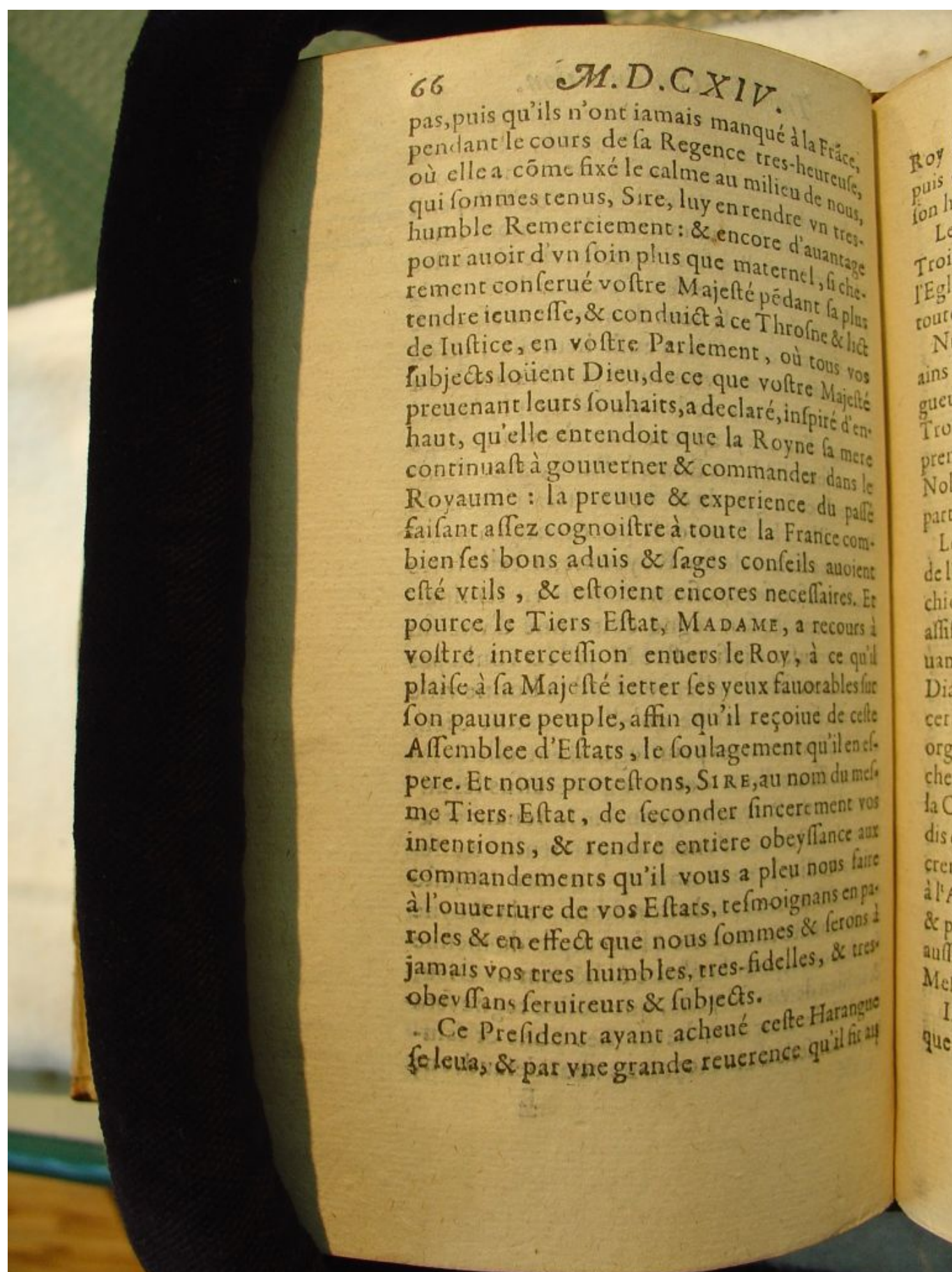
1614_2_065.jpg

Troisiesme Continuation. 65

Nous sommes icy assemblez, Sire, pour recevoir le remede de vostre Majesté, ce remede est demandé par tous, aussi sommes nous tous obligez d'y porter la main, puis qu'il depend aucunement de nous mesmes. Vous nous commandez, Sire, d'en faire la recherche de nostre part, & nous promettez d'y contribuër de la vostre. Ceste parole nous donne toute esperance que l'effect s'en ensuiura aussi heureux, qu'en ce commencement vous avez pris l'exemple du Roy saint Louys vostre grand ayeul, lequel environ l'an 1227. approchant de vostre aage tint au semblable ses Estats à Paris, avec l'assistance de ceste grande & vertueuse Princeesse la Royne Blanche sa mere, & par ce moyen pourueut aux affaires de son Royaume, en telle sorte que sa maison fut tousiours depuis vn seminaire de vertus, & son regne couronné d'une fin tres-heureuse. Ainsi vostre Majesté a voulu par ceste action solemnelle, rendre à sa bonne ville de Paris, la prerogative qu'elle meritoit bien, avec plusieurs autres priuileges dont elle & ses predecesseurs l'ont decoree par dessus les autres villes du Royaume, comme se tenant attachée à son Prince, d'une plus particuliere affection: Aussi esperons nous que vostre Majesté ayant esté portee par le bon aduis de la Royne à ceste sainte entreprise à l'exemple du mesme saint Louys, pour la gloire & honneur de Dieu, & le bien de vos subjects, que vostre regne sera comblé de tout bon-heur. Les bons & salutaires conseils de la Royne ne vous defaudent

E

1614_2_066.jpg



1614_2_067.jpg

Troisième Continuation.

67

Roy les ceremonies de ceste iournee finirent; puis on sortit de la Sale chacun se retirant en son hostel.

Le iour de la Feste de la Toussaincts, tous les Trois Ordres reçurent le S. Sacrement dans l'Eglise des Augustins, laquelle Eglise estoit toute tendue des tapisseries du Roy.

*Les Deputez
des Trois Or-
dres reçoivent
ensemblement
le S. Sacre-
ment dans
l'Eglise des
Augustins.*

Nul d'eux n'estoit assis aux chaires du chœur, mais sur des bancs d'une même hauteur & longueur au long & au large du chœur, où lesdits Trois Ordres se rangerent, sçavoir, l'Eglise la premiere au costé droit, & vers l'Autel; La Noblesse au costé gauche: Et le Tiers-Estat partie apres le Clergé, partie apres la Noblesse.

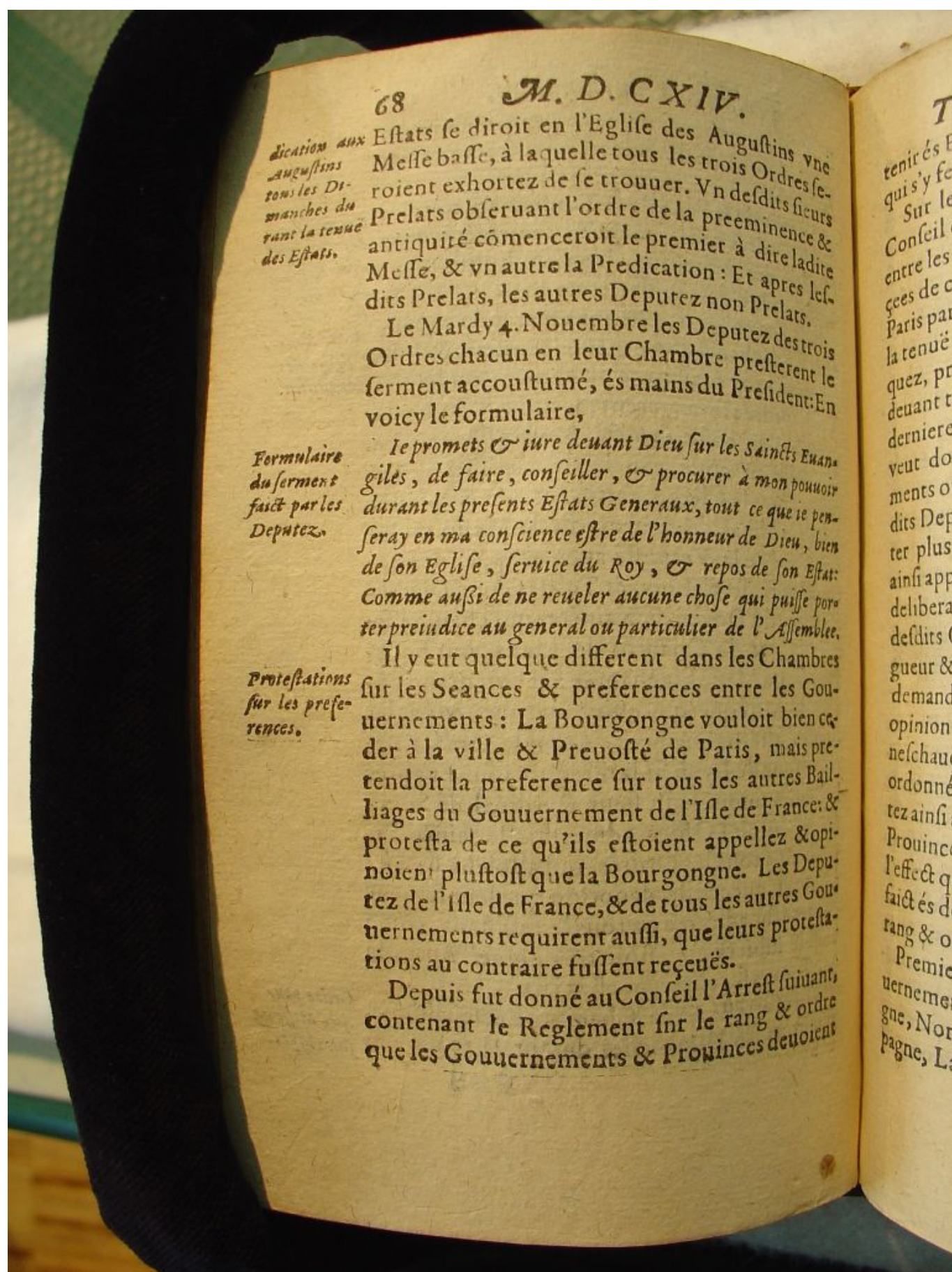
Le Cardinal de Sourdis dit la Messe, assisté de l'Abbé de la Vernusse avec chappe, des Archidiacres de Cahors, & Tarbes pour Diacres assistants, du Doyen de Xainctes qui chanta l'Evangile, & du Chantre du Mans pour Sous-Diacre. La Messe fut chantée avec un grand concert de Musique qui estoit au lubé, & par les orgues, alternatiuement. Apres le Credo, l'Archeuesque de Lyon fit la Predication. Et apres la Communion, ledit sieur Cardinal de Sourdis qui faisoit l'Office, administra le saint Sacrement à tous les Ordres, qui alloient six à six à l'Autel, avec telle deuotion que leur ferueur & pieté fut admirée de tous les assistants, come aussi le subiect en estoit tres digne. Apres la Messe tous se retirerent chez eux.

*Ordre pour
dire Messe &
faire la pra-*

Il fut arresté en la Chambre Ecclesiastique, que tous les Dimanches durant la tenue des

E ij

1614_2_068.jpg



1614_2_069.jpg

Troisième Continuation.

69

tenir és Estats Generaux, & aux deliberations qui s'y feroient.

Sur le rapport faict au Roy estant en son Conseil des contestations & differents qui sont entre les Deputez des Bailliages & Seneschauces de ce Royaume, assemblez en ceste ville de Paris par le commandement de sa Majesté, pour la tenuë des Estats Generaux qui y sont conuoquez, pretendant plusieurs Deputez auoir cydeuant tenu en semblable Assemblée, mesme és dernieres, autres rangs que celui qu'on leur veut donner en l'ordre des douze Gouvernements ou Prouinces, sous lesquelles tous lesdits Deputez ont esté assemblez, pour rapporter plus commodément par ceux qui y seront ainsi appelez sous vne mesme Prouince, leurs deliberations par vne voix seule par chacun desdits Gouvernements, affin d'euitier la longueur & confusion qui aduiendroit s'il falloit demander sur chascque deliberation la voix & opinion particuliere desdits Bailliages ou Seneschauces. Le Roy estant en son Conseil, a ordonné & ordonne, Que tous lesdits Deputez ainsi assemblez, cōme dit est, sous les douze Prouinces ou Gouvernements principaux pour l'effect que dessus, conformemēt à ce qui a esté faict és derniers Estats Generaux, tiendront le rang & ordre qui s'ensuit,

Premierement, Paris, & ce qui est du Gouvernement de l'Isle de France: Puis, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Pro-

E iij

*Arrest portant
reglement du
rang & ordre
des douze
Gouverne-
ments de
France.*

1614_2_070.jpg

70

M. D. C X I V.

uence, Lionnois, sous lequel seront les Pays & Bailliages d'Auvergne, Bourbonnois, Forests, Beaujolois, la haute & basse Marche, sainct Pierre le Moustier, Niernois, & pays d'Auxois, annexé au Niernois: & sous le douzième desdits Gouvernements, qui est celuy d'Orleans, le Roy veut & ordonne que s'assemblent desormais, les Pays & Seneschauces de Poitou, Anjou, Touraine, Angoumois, Amboise, Blois, Chartres, le Mayne, le Perche, Vendosmois, Pays d'Aunis, la ville & Gouvernement de la Rochelle, le tout par maniere de prouision, & sans que ladite reduction puisse tirer à consequence pour autre effect, ny preiudicier aux droicts & preeminences que peuvent pretendre aucunes Prouinces attenantes aux autres, ny faire aucune distraction de Gouvernements. Faict au Conseil d'Etat du Roy tenu à Paris, sa Majesté presente, le xv. iour de Novembre 1614. P O T I E R.

Ordre de la
seance de la
Chambre du
Clergé.

De la No-
blesse.

En la Chambre du Clergé, tous les Prelats estoient assis en des chaires suiuant leurs dignitez, promotions & sacres, & ce en forme de Parquet, prez, aux deux costez & vis à vis des Cardinaux. Et pour les autres Deputez, ils estoient assis sur les sieges qui estoient tour à l'entour de la Sale. Et toutesfois les deliberations se faisoient par Gouvernements, & en l'ordre des Bailliages & Seneschauces cy dessus raporté en la description de leurs noms.

Pour la Chambre de la Noblesse, elle estoit aussi disposee en forme de Parquet, & on y de-

1614_2_071.jpg

Troisiesme Continuation.

71

liberoit aussi par Gouvernemens; Au haut bout de ladite Chambre droict au milieu, estoit la chaire du President, & sur le banc ou siege de sa main droicte, estoient Premierement, le Deputé de la ville & Preuosté de Paris, puis ceux de Bourgongne. Sur celuy qui estoit à sa gauche, la Normâdie. Aux deux premiers sieges qui estoient en long du costé droict, estoit la Guyenne, & au premier du costé gauche la Bretagne, Au siege d'embas qui faisoit le trauers du Parquet estoit l'Isle de France: Dans le Parquet sur le siege qui estoit deuant celuy de Bourgongne estoit la Champagne: & denât celluy de Normandie, le Languedoc. Au deuant du siege de l'Isle de Frâce estoient deux bancs d'un mesme rang pour la Picardie, & le Dauphiné, & deuant eux celuy de la Prouence. Deuant les sieges de la Guyenne, estoient les deux pour le Lyonnais: Et deuant celuy de Bretagne, trois sieges pour Orleans. Au milieu estoit la Table du Secrétaire de ladite Chambre.

La Chambre du Tiers Estat tenoit aussi sa seance par Gouvernemens, suivant le susdit Arrest du Conseil, mais il y auoit bien plus de sieges qu'à celle de la Noblesse, à cause de leur grand nombre.

Pour dresser en chascque Chambre vn Cahier general de toutes les plaintes des Baillies & Seneschauçees, Par deliberation commune il fut arresté que les Deputez des Baillies ou Seneschauçees d'un Gouvernement escriroient d'entr'eux en chacune Chambre vn

Ordre tenu pour compiler en chascque Chambre le Cahier general.

E iij

1614_2_072.jpg

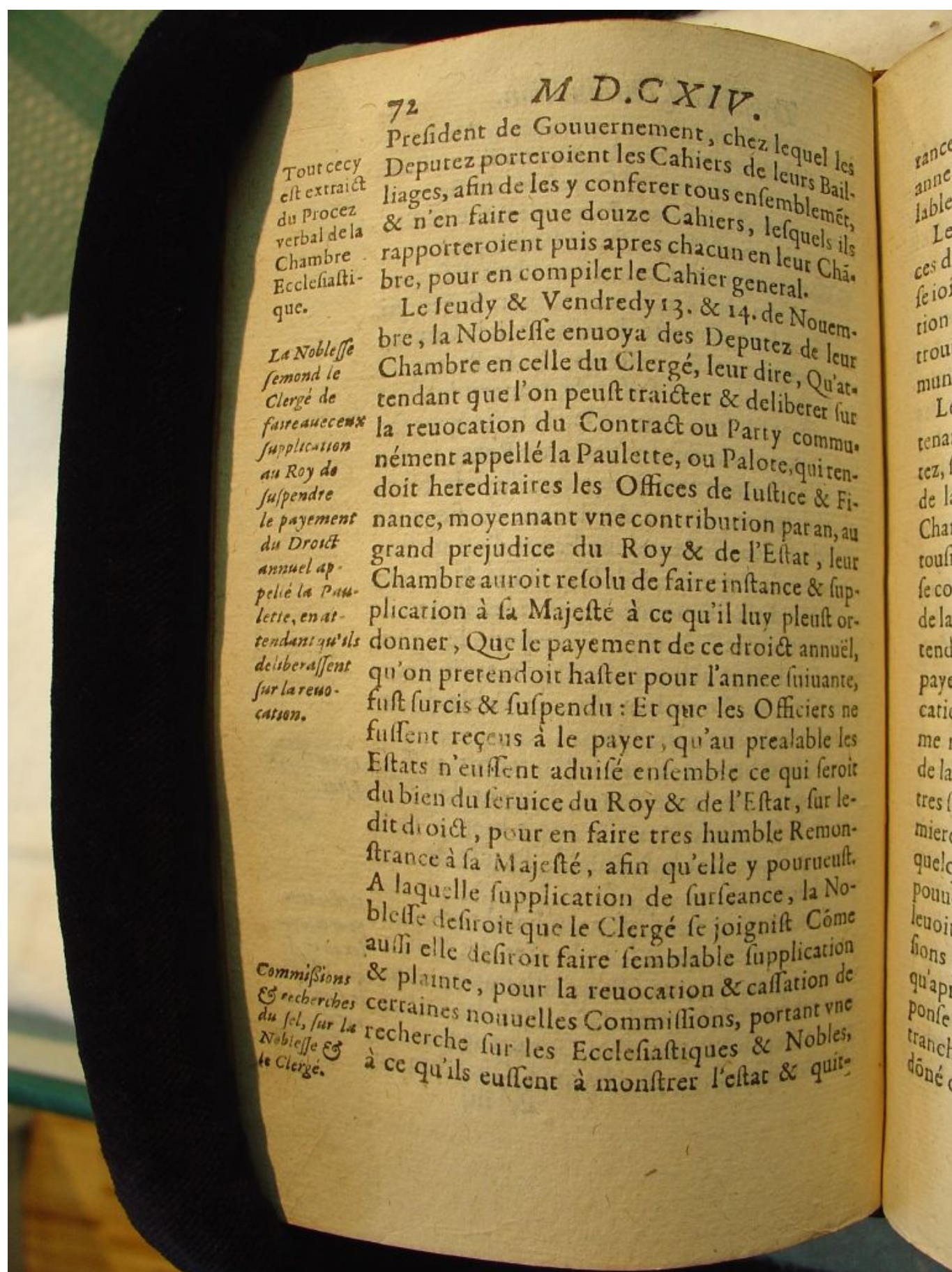


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan